

COMMUNE D'AIGLE



Règlement communal et tarifs des émoluments de l'Office de la population

2017

Remplace celui du 20 mars 1987

La Municipalité d'Aigle

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),
- vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (RSV 650.11),

arrête

Article premier

Le bureau de l'Office de la population perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a) Enregistrement d'une arrivée , par déclaration ou par famille	CHF	20.-
b) Enregistrement d'un changement d'état civil , par opération	CHF	0.-
b) Enregistrement d'un départ , par déclaration	CHF	0.-
c) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence , par déclaration		
1. de transfert d'établissement en séjour	CHF	30.-
2. de transfert de séjour en établissement	CHF	15.-
d) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour , par déclaration	CHF	15.-
e) Déclaration de résidence , par déclaration	CHF	15.-
f) Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune	CHF	15.-
- Renouvellement	CHF	15.-
g) Autres attestations (CFF, Service des automobiles et de la navigation, etc.)	CHF	15.-
h) Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH et/ou à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement		
1. par recherche		
1. pour le particulier se présentant au guichet	CHF	10.-
2. pour les demandes présentées par correspondance	CHF	10.-
2. par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	de CHF 10.- à CHF 30.-	
3. Communication de renseignement sous forme de listes ou d'étiquettes, par ligne/étiquette	CHF	1.-
mais au minimum	CHF	20.-
i) Frais de rappel , par intervention	CHF	10.-
j) Frais d'enquête , par intervention	CHF	30.-
k) Enregistrement d'un chien suite à son annonce et modification ultérieure, par intervention	CHF	20.-

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4

Sont exemptes d'émoluments les personnes indigentes, ainsi que les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

Article 5

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 5.- par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

Article 6

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie et du Sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 décembre 2016.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic : F. Borloz
La Secrétaire : A. Décaillet



The seal of the Municipality of Aigle is circular, featuring a central shield with an eagle. The text around the shield reads 'MUNICIPALITE D'AIGLE' and 'LIBERTÉ ET PATRIE'.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 2 mars 2017.

Le Président : J.-L. Mayor
La Secrétaire : B. Devaud



The seal of the Communal Council of Aigle is circular, featuring a central shield with an eagle. The text around the shield reads 'CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE' and 'LIBERTÉ ET PATRIE'.

Approuvé par le Chef du Département de l'économie et du sport, le ...

Le Chef du Département

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat



The seal of the Department of Economy and Sport is circular, featuring a central shield with an eagle. The text around the shield reads 'DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU SPORT' and 'LIBERTÉ ET PATRIE'.